

## **RAPPORT N° 490 DE SOS-TORTURE BURUNDI PUBLIE LE 4 MAI 2025**

Le présent rapport de SOS-Torture Burundi couvre la période du 26 avril au 3 mai 2025 et documente les cas de violations des droits de l'homme commis au Burundi.

Au cours de cette période, trois (3) personnes ont été assassinées dans la province de Bubanza.

Le rapport relève également le cas d'un (1) journaliste qui a été gravement torturé et séquestré au campus Mutanga, en mairie de Bujumbura par des représentants des étudiants de l'Université du Burundi et celui d'une (1) femme qui est arbitrairement détenue avec son enfant dans la province de Gitega.

### **1. Violation du droit à la vie**

- Le mardi 29 avril 2025, aux alentours de 22 heures, un policier en uniforme, Jean Claude Bizimana, surnommé « Kirenge », a abattu par balles son collègue Egide Bashirahishize ainsi qu'une jeune femme, Léa Nijimbere, employée du bistrot New Star, que les deux hommes convoitaient. Il s'est ensuite suicidé en se tirant une balle dans la tête.

Ce triple homicide, motivé par une obsession amoureuse, s'est produit dans l'enceinte du bistrot New Star, situé à quelques centaines de mètres du bureau provincial, non loin du palais présidentiel de Bubanza.

Selon des témoins oculaires, Léa Nijimbere s'apprêtait à épouser Egide Bashirahishize, après avoir repoussé les avances de l'auteur du crime. Elle a été mortellement touchée alors qu'elle partageait un verre avec son fiancé, et est

décédée quelques heures plus tard après avoir été évacuée d'urgence à l'hôpital de Bubanza.

SOS-Torture Burundi exhorte les autorités de la Police nationale du Burundi à mettre un terme à l'impunité qui gangrène ce corps, au passé déjà entaché, et à prendre les mesures nécessaires pour rétablir la discipline en son sein, afin de restaurer la confiance, aujourd'hui en net recul, entre les citoyens burundais et les forces de l'ordre.

## 2. Violation du droit à l'intégrité physique

- Le lundi 28 avril 2025, aux environs de 10 heures, six représentants des étudiants de l'Université du Burundi, sur le campus Mutanga, ont violemment agressé le journaliste de la radio Bonesha FM, Willy Kwizera, alors qu'il réalisait un reportage sur les conditions de vie des étudiants dans leurs résidences.

Selon son témoignage, Willy Kwizera (voir photo ci-dessous) a été sévèrement torturé à coups de crosse et de matraque, puis séquestré pendant plus de deux heures au pavillon IX, siège de la représentation estudiantine. Il a été grièvement blessé au cou, au dos, aux côtes, aux jambes et au visage, et se trouve actuellement dans un état critique, alité à l'hôpital.

Ses agresseurs l'ont également menacé de mort s'il osait révéler ce qu'il a subi.



SOS-Torture Burundi exige l'ouverture immédiate d'une enquête indépendante et impartiale pour identifier les auteurs de ces actes de torture et les traduire sans délai devant la justice.

### **3. Violation du droit à la liberté de mouvement : arrestation et détention arbitraires**

- Depuis le vendredi 26 avril 2025, une jeune femme nommée Goreth Niyibizi, âgée d'une trentaine d'années, et son nourrisson de trois mois, sont détenus arbitrairement par la police dans un conteneur utilisé comme cachot de fortune, au poste de police de Mutoyi sur la colline de Cishwa, commune de Bugendana, dans la province de Gitega.

Selon des membres de sa famille, Goreth Niyibizi a été arbitrairement arrêtée à son domicile par trois hommes non identifiés, à la place de son mari, qui a pris fuite après avoir été impliqué dans un accident de moto où il aurait percuté un enfant de la localité.

Cette détention arbitraire constitue aussi une violation grave du principe de la responsabilité pénale, en vertu duquel « *la responsabilité pénale est personnelle ; nul n'est punissable qu'en raison de son propre fait* »<sup>1</sup>.

SOS-Torture Burundi exige la libération immédiate de Goreth Niyibizi et de son enfant, détenus de manière arbitraire et dans des conditions inhumaines, ainsi que l'ouverture d'une enquête impartiale en vue d'identifier et sanctionner les auteurs de cette violation, conformément à la loi.

SOS-TORTURE

---

<sup>1</sup> Article 18 de la loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du code pénal.

SOS-Torture/Burundi a été initiée dans l'objectif d'informer l'opinion nationale et internationale sur les violations graves des droits de l'homme en cours au Burundi à travers des rapports de monitoring notamment sur la torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées, les violences sexuelles et les exécutions sommaires.

Cette initiative d'informer sur les réalités du pays a fait suite au carnage d'une centaine de personnes tuées au cours de la journée du 11 décembre et celle du 12 décembre 2015 par des policiers et des militaires sous le prétexte de poursuivre des rebelles qui venaient d'attaquer des camps militaires situées à la périphérie de la capitale.

Les zones touchées sont dites contestataires du troisième mandat de Président Nkurunziza à savoir Musaga, Mutakura, Cibitoke, Nyakabiga, Jabe, les deux dernières étant situées au centre de la Mairie de Bujumbura.